

## SUIVI MÉDICAL



## SUIVI INITIAL

- VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION INITIALE
- EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE A L'EMBAUCHE

## CONTEXTE

Le suivi initial de l'état de santé comprend un examen médical réalisé par un médecin du travail ou une visite par un infirmier en santé au travail dans un délai défini par le Code du travail.

Les professionnels de santé prennent en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du travailleur, ainsi que les risques auxquels il est exposé pour conseiller au mieux.

Le salarié sera revu en visite périodique selon une périodicité fixée par le Code du travail ou adaptée par le médecin du travail en fonction des risques, de l'âge, ou des situations (handicap, grossesse, ...).

## OBJECTIFS

- S'assurer que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que ce dernier n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.
- Informer le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.
- Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

## DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Le salarié non-exposé à des risques particuliers bénéficie d'une visite d'information et de prévention initiale.
- Une réorientation vers le médecin du travail est possible quand la visite a été réalisée par un infirmier.
- Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude est réalisé par un professionnel de santé, préalablement à l'affectation sur le poste de travail.

*Un dossier médical en santé au travail est constitué sous format numérique sécurisé pour chaque travailleur.*

## Offre socle

*Compris dans la cotisation*

## Pour qui ?

Tous les salariés et employeurs des structures adhérentes à l'APST41.

## Intervenants

Les médecins du travail et infirmières Santé Travail.

## Durée

Environ 1h.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Contactez directement votre service de santé au travail ou connectez-vous sur votre espace employeur et déclarez vos nouveaux salariés.

## POUR COMPLÉTER

- 🔗 [Flyer "Suivi individuel santé travail des salariés"](#)
- 🔗 [Flyer "Suivi individuel santé travail des apprentis"](#)
- 🔗 [Flyer "L'inaptitude médicale au travail"](#)
- 🔗 [Réalisation d'examens médicaux complémentaires](#)

## CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41  
 convocationsblois@apst41.fr  
 convocationscontres@apst41.fr  
 convocationsvendome@apst41.fr  
 convocationsromo@apst41.fr